



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-195T
en date du 07 Mai 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX D'OUVERTURE DE TRANCHEE SUR TROTTOIR
POUR LE RACCORDEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LA D96 – LA COUDOUROUSSE
A PARTIR DU LUNDI 11 MAI 2026
JUSQU'AU MERCREDI 10 JUIN 2026 INCLUS
DE 8 HEURES A 17 HEURES
ENTREPRISE SNEF

FP/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date **du 30 Avril 2026** de l'entreprise SNEF, représentée par Monsieur ABDILLAH Youssouf, Conducteur des Travaux (69 Boulevard de l'Europe – 13127 VITROLLES), sollicitant une autorisation pour travaux d'ouverture de tranchée sur trottoir, pour le raccordement de l'éclairage public, sur la D96 – La Coudourousse, à côté du Centre LECLERC, en agglomération, à MEYRARGUES (13650).

--- o o ---

Considérant qu'en raison des travaux d'ouverture de tranchée sur trottoir, pour le raccordement de l'éclairage public sur la D96 La Coudourousse, à côté du Centre LECLERC, en agglomération, (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et le passage des piétons.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SNEF, représentée par Monsieur ABDILLAH Youssouf, Conducteur des Travaux, (69 Boulevard de l'Europe – 13127 VITROLLES), est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de tranchée, sur trottoir, pour le raccordement de l'éclairage public, sur la D96 – La Coudourousse, – 13650 MEYRARGUES, à côté du Centre LECLERC **à partir du Lundi 11 Mai 2026 jusqu'au Mercredi 10 Juin 2026 inclus, de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : **Du Lundi 11 Mai 2026 jusqu'au Mercredi 10 Juin 2026 de 8 heures à 17 heures**, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-La circulation se fera par feux tricolores.

- Un cheminement piétonnier sera mis en place par l'entreprise, en toute sécurité pour faire passer les piétons.

Article 3 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise ASM qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise SNEF, représentée par Monsieur ABDILLAH Youssouf, Conducteur des Travaux.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

12/05/2026